

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL  
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012**

**\* \* \***

**CONVOCATION DU 27 SEPTEMBRE 2012**

**\* \* \***

**- ORDRE DU JOUR -**

**\* \* \***

**DECISIONS**

- 1 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise concernant les travaux de ventilation.
- 2 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise concernant les travaux de réalisation d'une chape fluide.
- 3 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise concernant les travaux de chauffage.
- 4 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise concernant les travaux de calorifuge des réseaux de chauffage et plomberie.
- 5 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise concernant les travaux d'électricité et régulation.
- 6 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation de signature à Monsieur le Maire – compte rendu d'une décision prise concernant les travaux de pavage et d'espaces verts.

**DELIBERATIONS**

**A) FINANCES**

- 1 Décision modificative N° 2 Parc de la Loïsne.
- 2 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien mis en place par le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

**B) PATRIMOINE – TRAVAUX – URBANISME**

- 3 Eglise – convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre – signature.

**C) ANIMATION – CULTURE – SPORT - JEUNESSE**

- 4 Structure multi accueil : recours à la société de travail temporaire « L'Appel Médical ».
- 5 Structure multi accueil : modification du règlement de fonctionnement.

- 6 Structure multi accueil : transfert de la gestion de l'équipement et du personnel au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

#### **D) DIVERS**

- 7 Sécurité routière : désignation d'un référent.  
8 Artois Comm. : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2011.

\* \* \* \*

Suivant convocation du vingt sept septembre deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le deux octobre deux mil douze à dix sept heures trente sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène - Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : Madame VESELY Jocelyne a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. BUISINE Hervé a donné procuration à M. MICHAUX Jean-Marc  
M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \*

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

\* \* \* \*

#### **DECISIONS**

##### **DECISION N° 1**

##### **CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux de ventilation confiés à la SARL MBI située ZA de la Briqueterie 143, rue Gabriel Péri 59840 Prêmesques.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 47 000.00 € HT maximum

soit 56 212.00 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

## DECISION N° 2

### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance de rang N° 2 déposé par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux de réalisation d'une chape fluide confiés à la SARL PIAZZA située 21 bis, rue des Déportés 59140 Anzin.

Les travaux de fourniture et pose de plancher chauffant ont été confiés à la société TECH -NOV, sous-traitant accepté de rang N° 1, par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC »

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 39 446.00 € HT soit 47 177.42 € TTC et seront réglés par le sous-traitant de rang N° 1 soit la société Tech – Nov.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

## DECISION N° 3

### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux de chauffage confiés à la SARL VALTI située 38, rue PVC 59880 Saint Saulve.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 20 500.00 € HT maximum soit 24 518.00 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

#### DECISION N° 4

##### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux de calorifuge de l'ensemble des réseaux de chauffage et plomberie confiés à la SARL FITHERMIC située 54, GROUPE Marcel Bertrand 59261 Wahagnies.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 5 400.00 € HT maximum soit 6 458.40 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

#### DECISION N° 5

##### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Coexia Energies située 740, rue du Bac 59193 Erquinghem Lys (enseigne Coexia Thermic Agence Flandre Littoral) titulaire du lot N° 11 « Plomberie Sanitaire Chauffage VMC » pour les travaux d'électricité et régulation confiés à la SAS F.ELEC NORD située 3, rue des Jardins ZA des Blattiers 59551 Attiches.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 38 800.00 € HT maximum soit 46 404.80 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

#### DECISION N° 6

##### CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article

L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la société Ramery Travaux Publics située Parc Bois Rigault Sud, 2, rue de l'Europe 62300 Lens titulaire du lot N° 12 « VRD Espaces Verts » pour les travaux de pavage et d'espaces verts confiés à la SARL Giorgi Parcs et Jardins située 21, Chemin de Noyelles PA du Pommier 62110 Hénin – Beaumont.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 77 148.05 € HT maximum soit 92 269.07 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

## **DELIBERATIONS**

### **1) DECISION MODIFICATIVE N° 2 - PARC DE LA LOISNE**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative N° 2.

Il suggère que l'affectation du résultat 2011 du budget du Parc de la Loïsne soit reportée de la façon suivante et que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif 2012 soient modifiés comme ci-après :

<b>N° comptes</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> <b>Opérations réelles</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 426.79 €	
60611	Electricité	- 676.79 €	
60612	Eau	- 250.00 €	
6288	Autres divers	- 500.00 €	
758	Autres produits d'activités annexes		+ 3 300.00 €
60612	Electricité	+ 3 230.00 €	
6262	Téléphone	+ 70.00 €	
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> <b>DM N° 2</b>	<b>3 300.00 €</b>	<b>3 300.00 €</b>

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative N° 2 au Budget Primitif 2012 du Parc de la Loïsne.

## **2) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN MIS EN PLACE PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS -**

Actuellement, les communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois procèdent à des consultations individualisées en matière d'achats de produits d'hygiène et d'entretien.

Or, le groupement d'achats présente de nombreux avantages :

- L'obtention de conditions économiques avantageuses par l'effet de masse,
- La réduction des coûts financiers et humains (mutualisation des moyens et des compétences),
- Un gain en terme d'efficacité et de sécurité juridique des procédures,
- La simplification de toutes les phases de la procédure pour les adhérents.

Dans un souci de coordination et afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune, le SIVOM de la Communauté du Béthunois propose de constituer un groupement de commandes ayant pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés susceptibles de répondre aux besoins de l'ensemble des membres y adhérant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il est ainsi proposé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet l'achat de produits d'hygiène et d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cet instrument juridique est autorisé par les articles 7 et 8 du Code des marchés publics. L'adhésion au groupement de commandes est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec possibilité de la renouveler 3 fois.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes. En cette qualité, il est chargé de l'ensemble des procédures de passation de marchés publics et supportera l'ensemble des coûts de procédure. Cette démarche n'entraîne aucun frais supplémentaire pour la commune. En tant que coordonnateur, le SIVOM de la Communauté du Béthunois signera les pièces du marché.

Les communes adhérentes au groupement seront chargées de définir précisément les besoins préalablement au lancement de la consultation. Chaque commune assurera, ensuite, la bonne exécution du marché qui la concerne par l'inscription des crédits nécessaires au budget, la passation des bons de commande, le suivi des commandes et le paiement des factures.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du coordonnateur. Si la commune ne dispose pas de représentant dans la CAO du coordonnateur, elle désigne un représentant qui sera convoqué avec voix délibérative pour la CAO d'attribution du marché. La commune désigne également un représentant suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien mis en place par le SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- Donne son accord à la désignation du SIVOM de la Communauté du Béthunois en qualité de coordonnateur du groupement de commandes chargé de la préparation et de la passation du marché,
- Autorise le Maire à signer tous les documents, notamment la convention constitutive, relatifs à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien,
- Désigne Monsieur BOULET Henri, titulaire et Madame DELANOE Josiane, suppléante comme représentant à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- Transmet cette délibération au coordonnateur du groupement de commandes.

### **3) EGLISE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION CONTRE LA Foudre**

Un contrat pour la vérification annuelle des installations de protection de l'église contre la foudre avait été conclu le 17 février 2010 jusqu'au 31 décembre 2012 avec la société BCM située à Douai.

Ce contrat arrivant à échéance, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- a) d'accepter le renouvellement du contrat de la société BCM située 444, rue Léo Lagrange 59500 DOUAI pour vérifier annuellement les installations de protection de l'église contre la foudre moyennant un montant forfaitaire annuel de 206.00 € HT qui sera ajusté annuellement en fonction des variations de l'indice BT 47. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une période de trois ans,
- b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société BCM.

### **4) STRUCTURE MULTI ACCUEIL : RECOURS A LA SOCIETE DE TRAVAIL TEMPORAIRE « L'APPEL MEDICAL »**

La commune avait, par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2010, décidé le recours à la société de travail temporaire Manpower pour remplacer dans l'urgence du personnel absent.

Durant les vacances d'été, la commune a dû faire appel à « L'APPEL MEDICAL », société de travail temporaire spécialisé dans les domaines médical et médico-social, pour pallier, dans l'urgence, au manque de personnel qualifié, en l'occurrence une auxiliaire de puériculture, suite à des absences pour maladie, accidents du travail au sein de la structure multi accueil (crèche et halte garderie) de la commune. La société Manpower ne pouvait pas nous envoyer de personnel, la demande de la commune était trop spécifique.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- De régulariser l'emploi de personnel temporaire du 9 juillet 2012 au 13 juillet 2012 par l'intermédiaire de la société « L' APPEL MEDICAL » Agence de Lille installée Bâtiment E, 9 rue de Roubaix 59800 Lille.

- De continuer si nécessaire à recourir à l'avenir à la société « L'APPEL MEDICAL ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'emploi de personnel temporaire avec la société « L'APPEL MEDICAL ».

#### **5) MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender, de nouveau, le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Coccinelles » adopté le 5 octobre 2010, modifié le 7 février 2012, suite à différents échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Il résume ces évolutions qui portent principalement sur :

- La participation financière : chapitre 5 « Participation des parents » – article 2 du règlement de fonctionnement avec notamment l'instauration d'un prix plafond de 6 500.00 €, d'une cotisation annuelle de 50.00 €, d'une majoration de 60 % au tarif pour les personnes extérieures aux communes adhérentes à la compétence « Crèches » du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Il est précisé que le règlement de fonctionnement sera adressé au service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général, à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et à la Mutualité Sociale Agricole.

Il sera, également, remis à chaque famille lors de l'admission de son enfant dans la structure.

Le Conseil Municipal :

- approuve les évolutions du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Coccinelles » dont le projet figure en annexe,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **6) STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » : TRANSFERT DE LA GESTION DE L'EQUIPEMENT ET DU PERSONNEL AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « crèches » dans ses statuts et peut donc exercer cette compétence avec les communes du territoire.

Considérant la demande de plusieurs communes souhaitant voir développer un schéma intercommunal de la petite enfance dans les structures d'accueil, le SIVOM de la Communauté du Béthunois propose un projet multi-établissements de la petite enfance.

Ce projet permet de mutualiser les moyens humains, matériels et de travailler dans une unité d'actions.

Afin de concrétiser cette intention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la gestion de l'équipement Multi –Accueil « Les Coccinelles » de 30 places et du personnel y travaillant au sein du SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.



Cadre d'emploi	Filière	Grade	Catégorie	Effectif – Temps complet ou Temps non complet
Infirmière Territoriale	Médico-Sociale	Infirmière de classe normale et Directrice	B	1 Temps complet
Educateur Territorial de Jeunes Enfants	Médico-Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	B	1 Temps complet
Auxiliaire de puériculture Territoriale	Médico-Sociale	Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 Temps complet
Agent social Territorial	Médico-Sociale	Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions d'auxil. de puériculture	C	1 Temps partiel (80 %)
Adjoint technique Territorial	Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe ayant le CAP Petite Enfance	C	5 Temps complet 1 Temps non complet

A ces professionnels de la petite enfance, s'ajoutent :

- Un agent en contrat aidé chargé de l'administratif à raison de 20 heures/semaine.
- Un agent en contrat aidé chargé du nettoyage à raison de 30 heures/semaine (20 heures en contrat aidé et 10 heures à la charge de la commune).
- Une personne en contrat d'apprentissage de 2 ans pour préparer un CAP Petite Enfance.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De confier la gestion de l'équipement communal multi accueil « Les Coccinelles » et du personnel y travaillant au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Que les prestations notamment la Prestation de Service Unique (P.S.U.) payées par la Caisse d'Allocations Familiales à la commune seront versées au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sauf les soldes de l'année 2012 qui seront versées par la C.A.F. à la commune en 2013.
- Que les prestations du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) payées par la Caisse d'Allocations Familiales à la commune seront versées au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 sauf les soldes de l'année 2012 qui seront versées par la C.A.F. à la commune en 2013 et à condition que la Caisse d'Allocations Familiales ne soit pas opposée au règlement des prestations du C.E.J. au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

## **7) SECURITE ROUTIERE : DESIGNATION D'UN REFERENT**

La lutte contre l'insécurité routière reste une priorité départementale en raison des nombreux drames qui continuent d'endeuiller les familles du département. La vitesse est la première cause d'accidents mortels, suivie du non-respect des priorités.

Afin de lutter contre l'insécurité routière, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé la création de commissions consultatives d'arrondissements, instances d'analyses et de propositions dans les domaines de la signalisation et de l'harmonisation des vitesses. Composées des services de l'Etat, des gestionnaires de voiries, des communes et des EPCI, des IDSR, des associations de professionnels et d'usagers, des sociétés de transports urbains, leur objectif principal est d'assurer une analyse de terrain et un traitement local concerté avec les Maires qui ont un rôle primordial dans la conduite de la prévention de la délinquance.

Par courrier en date du 10 août dernier, Monsieur le Préfet invite les communes à désigner un référent sécurité routière.

Après concertation, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur MASINGUE Jean-Claude, Adjoint au Maire, en qualité de référent sécurité routière.

## **8) ARTOIS COMM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2011**

En vertu de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2011 fourni par la société VEOLIA EAU, délégataire d'un service public, concernant l'exploitation des stations d'épurations et des réseaux d'assainissement situés sur le territoire d'Artois Comm ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

Suivant convocation du vingt sept septembre deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le deux deux mil do douze à dix sept heures trente, sous la Présidence sieur Henri BOULET , Maire.

### Nombre de conseillers

En exercice : **16**  
Présents : **11**  
Procuration : **2**  
Excusés : **3**  
Votants : **13**

### Date de convocation

27 septembre  
2012

Date de réunion

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : Madame VESELY Jocelyne a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. BUISINE Hervé a donné procuration à M. MICHAUX Jean-Marc  
M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Henri BOULET**